

39^{ème} session de la Conférence Générale
Confirmation des Orientations stratégiques de l'UNESCO
les Programmes 2018-2021

Temps fort de la Conférence Générale, l'adoption par chacune des cinq Commissions (Culture, CLT, Éducation, ED, Sciences Sociales et Humaines, SHS, Communication et Information, CI, Sciences exactes et naturelles, Océanographie, SC) des programmes et des budgets relevant de leur compétence. Ces décisions sont importantes puisqu'elles traduisent pratiquement les orientations stratégiques prises par les États membres pour chacun de ces grands domaines que couvre l'UNESCO.

Ces orientations découlent directement des décisions prises par la 37^{ème} session de la Conférence Générale, en 2013, avec la définition d'une **stratégie à moyen terme, pour la période 2014-2021**, (document 37 C/4) qui repose sur neuf objectifs stratégiques ainsi formulés :

1. OS1 : soutenir les états membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un **apprentissage pour tous tout au long de la vie** ;
2. OS2 : donner aux apprenants les moyens d'**être des citoyens du monde** ;
3. OS3 : faire avancer **l'éducation pour tous** (EPT) ;
4. OS4 : renforcer **les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation** ;
5. OS5 : **coopération scientifique internationale** sur les défis du **développement durable** ;
6. OS6 : **développement social inclusif, dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures** ;
7. OS7 : **protéger et transmettre le patrimoine** ;
8. OS8 : favoriser la **diversité des expressions culturelles** ;
9. OS9 : **liberté d'expression, développement des médias, accès à l'information et au savoir.**

Les Grands programmes, qui sont liées aux domaines principaux de l'UNESCO, sont : Grand Programme I : Éducation ; Grand programme II : Sciences exactes et naturelles ; Grand programme III : Sciences sociales et humaines ; Grand programme IV : Culture; Grand programme V : Communication et information.

Les objectifs stratégiques auxquels se rattachent les Programmes sont déclinés en termes opérationnels (axes d'action), ce qui permet de cadrer les activités. Élément nouveau important par rapport à 2013, année du lancement de cette stratégie à moyen terme, la référence à l'agenda 2030 de l'ONU arrêté en 2015, tout particulièrement pour le domaine Éducation.

La Commission Culture

Les travaux qui se sont déroulés du mercredi 8 jusqu'à jeudi 9 novembre à midi devaient se conformer à l'ordre du jour suivant :

1. Projet de résolution du grand programme IV – Culture ; Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 ;
2. Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 38 C/52 ;
3. Application de la résolution 38 C/72 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ;
4. Établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO ;
5. Conclusions du Forum des jeunes ;
6. Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé ;
7. Renforcer la mise en œuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970).

Il est à noter qu'à l'occasion l'adoption du calendrier de travail, suite à l'accord conclu entre les parties, la Conférence Générale a décidé de retirer le point concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.

Par ailleurs, en ce qui concerne le point sur Jérusalem, un projet de résolution a été adopté, résolution qui vise à **sauvegarder le patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem**. On a fait observer que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre d'activités de conservation, de restauration et de formation dans la Vieille Ville de Jérusalem, avec en particulier la création d'un *Institut de la conservation du patrimoine architectural* en partenariat avec Welfare Association et la Commission européenne, la création du *Centre Al-Aqsa pour la restauration des manuscrits islamiques dans la Madrasa al-Ashrafiyah* et la rénovation et la revitalisation de du *Musée Islamique du Haram ash-Sharif*.

Pour ce qui est de la définition de la stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en vue de la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, un addendum a été adopté, relatif aux **situations d'urgence liées à des catastrophes dues à des aléas d'origine naturelle ou humaine**.

Sur ce même sujet, la Commission Culture a lancé un Appel dont l'intitulé est le suivant : « **La protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel : clé d'une paix durable** ». Cette initiative vise une sensibilisation de l'opinion mondiale quant à l'importance de la protection de la culture en cas de conflit armé et de catastrophe naturelle pour favoriser la paix et renforcer la résilience.

La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution concernant le grand programme IV – Culture. Ainsi, la Conférence générale autorise la Directrice Générale à mettre en œuvre, pendant la période 2018-2021 un plan d'action articulé autour des objectifs stratégiques, no. 7 et no. 8.

Objectif stratégique 7 : Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine (matériel) pour le dialogue et le développement. Cet objectif est précisé en termes plus opérationnels avec les recommandations d'actions suivantes :

1. l'application effective de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de 1972 ;
2. l'application effective de la Convention de 1970 (*Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*) et consolidation du rôle des musées ;
3. large ratification et application effective de la Convention de 1954 (*Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*, La Haye) et de ses deux Protocoles (1954 et 1999)
4. large ratification et application effective de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.
5. protection de la culture et promotion du pluralisme culturel dans les situations d'urgence par des interventions plus efficaces notamment par l'application effective des instruments normatifs de l'UNESCO relatifs à la culture.

Objectif stratégique 8 : Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le soutien apporté à l'émergence d'industries culturelles et créatives dynamiques, objectif qui doit favoriser le développement durable avec la proposition de quatre types d'initiatives concrètes :

1. le suivi de l'application des dispositions de la ***Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980)*** ;
2. application effective de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de 2003 ;
3. application effective de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de 2005 ;
4. intégration de la culture dans les politiques nationales par les États membres en vue de la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'Horizon 2030.

Pour le grand programme Culture un montant de 118 173 700 dollars a été alloué.

La Commission Sciences Sociales et Humaines

La Conférence Générale a autorisé la Directrice générale à mettre en œuvre, pendant la période 2018-2021, le plan d'action pour le grand programme III articulé autour d'un objectif stratégique et de deux axes d'action :

Objectif stratégique 6 : Soutenir le développement social inclusif, favoriser le dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures et promouvoir les principes éthiques.

Axe d'action 1 : Mobiliser les savoirs et intégrer les droits et l'éthique pour promouvoir et réaliser l'inclusion sociale et des sociétés équitables

1. renforcement de la formulation de politiques publiques dans les États membres sur la base de connaissances fondées sur les sciences humaines, l'éthique, les droits de l'homme ;
2. renforcement des capacités institutionnelles et humaines nationales à tous les niveaux pour la l'application de connaissances au fins d'un développement inclusif.

Axe d'action 2 : Encourager le dialogue interculturel et mobiliser les jeunes femmes et les jeunes hommes pour édifier des sociétés pacifiques et participatives.

1. possibilité offerte aux jeunes d'agir, du niveau local au niveau mondial, pour relever les défis sociétaux et consolider la paix ;
2. Faciliter des campagnes de plaidoyer et des initiatives de sensibilisation ciblées.

Un montant de 68 622 000 a été alloué pour la période 2018-2019 au bénéfice de ce grand programme III

La Commission Éducation

Les objectifs stratégiques pour le grand programme I, Éducation, sont :

Objectif stratégique 1 : Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité ;

Objectif stratégique 2 : Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables.

Objectif stratégique 3 : Conduire et coordonner l'agenda Éducation 2030

Axe d'action 1 : soutenir les États membres dans la mise en œuvre de l'ODD 4

1. amélioration des politiques et plans éducatifs nationaux afin de promouvoir l'accès à une éducation et protection de la petite enfance ;
2. mise en place de systèmes équitables et réactifs pour doter les jeunes et les adultes des compétences nécessaires à l'emploi, à l'entrepreneuriat et à l'apprentissage tout au long de la vie, à travers les TIC également.

Accroître l'accès de tous à un enseignement supérieur équitable, reconnaissance des études :

1. Mise en œuvre de politiques nationales relatives aux enseignants, amélioration des programmes de formation des enseignants, pour des enseignants qualifiés et motivés ;

2. Renforcement des capacités nationales pour doter les apprenants des connaissances nécessaires pour vivre en bonne santé, promouvoir le développement durable, agir en tant que citoyens du monde responsables ;
3. Renforcement des capacités nationales pour traiter la question de l'égalité des genres de manière holistique dans les systèmes éducatifs nationaux ;
4. Amélioration des politiques pour une éducation plus inclusive à l'égard des populations vulnérables (personnes touchées par un handicap, populations touchées par une crise).

Axe d'action 2 : conduire la coordination et l'examen / suivi de l'ODD 4 – Éducation 2030

1. coordination effective de l'ODD4 – Éducation 2030 grâce au leadership et mandat de l'UNESCO à l'échelle mondiale ;
2. recherche et prospective ainsi que le suivi et les rapports relatifs à l'ODD 4- Éducation 2030 débouchent sur des éléments probants, recommandations et pistes de réflexion qui permettent de faire avancer la réalisation de l'ODD 4.

La somme allouée au grand programme I pour la période 2018-2019 est de 396 815 900 dollars, dont 75 802 000 dollars à allouer aux sept instituts de catégorie I relatifs à l'éducation.

La commission Éducation a eu à l'ordre du jour un point appelé « **l'application de la résolution 38 C/72 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés** ». Une résolution a été adoptée qui rappelle le rôle que l'UNESCO a de satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder au système éducatif. La Directrice générale est invitée à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes. La Conférence Générale exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives en Palestine. Elle encourage également la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestinien ; elle remercie l'Arabie saoudite de sa contribution au programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens. Elle prie la directrice de suivre les recommandations de la huitième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne, en particulier à Gaza. Elle encourage le dialogue israélo-palestinien, les négociations de paix arabo-israéliennes et espère qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU.

La Directrice générale est invitée à poursuivre les efforts pour préserver le tissu humain social et culturel du Golan syrien occupé et pour offrir des programmes d'étude appropriés, des bourses, de l'assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan Syrien occupé.

La commission Communication et Information

Objectif stratégique 9 pour le grand programme V à mettre en œuvre pendant la période 2018-2021 : **Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès à l'information et au savoir ;**

Axe d'action I : Promouvoir la liberté d'expression en ligne et hors ligne, tous les aspects de la sécurité des journalistes, la diversité des médias et la participation à ces derniers et soutenir les médias indépendants.

1. les États membres consolident les politiques concernant la liberté d'expression, la liberté de la presse, le droit d'accès à l'information, renforce la sécurité des journalistes par l'application du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;
2. les États membres bénéficient d'une plus grande contribution des médias à la diversité, à l'égalité des genres et à l'autonomisation des jeunes ;
3. le développement des médias est renforcé et les États membres améliorent les systèmes de suivi et d'établissement des rapports, avec des résultats consolidés par des projets externes menés sur le terrain avec l'appui du PIDC.

Axe d'action 2 : Édifier des sociétés du savoir au moyen des TIC en favorisant l'accès universel à l'information et au savoir, ainsi que leur préservation

1. renforcement des capacités des États membres par la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société d'information (SMSI) et des priorités du Programme Information pour tous (PIPT)
2. les États membres ont pris des mesures destinées à promouvoir l'accès universel à l'information grâce à une utilisation ouverte des TIC pour le développement durable
3. renforcement de l'identification, de la préservation et de l'accessibilité du patrimoine documentaire à l'échelle mondiale et au niveau national grâce au Programme Mémoire du monde.

La somme allouée à ce grand programme Y pour la période 2018-2019 est de 55 580 800 dollars.

La Commission Sciences Exactes et Naturelles et Commission Océanographique

La Conférence générale a établi deux objectifs stratégiques pour le grand programme II :

Objectif stratégique 4 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial

Objectif stratégique 5 : Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable.

Axe d'action 1 : Mobiliser la science, y compris les sciences fondamentales, la technologie et l'innovation, ainsi que les connaissances au service du développement durable.

Axe d'action 2 : Faire avancer la science pour une gestion durable des ressources naturelles, la réduction des risques de catastrophe et l'action face au changement climatique

Axe d'action 3 : Améliorer les connaissances et renforcer les capacités à tous les niveaux pour assurer la sécurité de l'eau.

La somme allouée à ce programme II pour la période 2018-2019 est de 172 766 100 dollars.

Pour la Commission océanographique intergouvernementale (COI), l'objectif stratégique 5 vise à promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable, avec, comme **Axe d'action : Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières.**

La somme allouée à cette fin est de 38 181 600 dollars.

Oana Barsan